

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET REGLEMENT

Prélèvement sève de bois – Procédure 2022

1. Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Entreprise :

Adresse :

N° TVA :

Téléphone :

Mail :

Déclare soumissionner pour :

Identification du lot			Période d'exploitation souhaitée	
N°	Parcelles	Superf.	2022-2024	2022-2031
			Offre / Ha ⁽¹⁾	Offre / Ha ⁽¹⁾
1	Croix du Maire : Division 6 Oignies, section E, parcelle 34 A pie Belle aire de Faude : Division 6 Oignies, section E, parcelle 34 A pie	14,98 ha	€	€
2	Taille Crossaude : Division 7 Nismes, section E, parcelle 34B pie Pourrie Fontaine : Division 7 Nismes, section E, parcelle 33H pie	4,39 ha	€	€

(1) Le prix offert s'entend hors frais, par exercice d'exploitation, par hectare et non-indexé.

2. Règlement

2.1. Faire offre.

L'autorisation d'exploitation minimale est octroyée pour les exercices 2022 à 2024. Le soumissionnaire pourra également faire offre pour une période d'exploitation de 10 ans, soit jusque fin 2031. Le soumissionnaire retenu sera engagé sur la période sollicitée.

Le soumissionnaire pourra faire offre pour un ou plusieurs lots. Le prix proposé s'entend hors taxe, pour un exercice et un hectare. Il sera indexé, chaque année, sur base de l'indice des prix à la consommation et suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Prix offert} \times \text{Indice Prix Conso (janvier année N)}}{\text{Indice Prix Conso (janvier 2022)}}$$

L'offre envoyée par mail est envoyée à l'adresse : laurent.deltour@viroinval.be.

L'offre envoyée par la poste est placée sous enveloppes fermées : l'une extérieure portera la mention "Commune de Viroinval" suivie de Service des Finances, Parc Communal 1 à 5670 Nismes, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour sève de bouleau".

Les offres devront parvenir pour le **9 novembre 2021 à 11h00**. Il n'y aura pas de séance publique d'ouverture des offres.

Pour tous renseignements au niveau administratif, vous pouvez contacter Laurent Deltour au (060) 310026 ou à l'adresse laurent.deltour@viroinval.be. Pour tous renseignements techniques, vous pouvez contacter le Département Nature et Forêts, cantonnement de Viroinval, au (060) 310291.

2.2. Attribution de l'offre

Outre le prix, qui devra être adapté, à la période d'exploitation souhaitée, le projet de développement proposé par le soumissionnaire sera également pris en compte lors de l'analyse des offres.

Une préférence sera marquée à l'offre sollicitant une période d'exploitation plus longue, comprenant un maximum de lots et avec un projet de développement économique et/ou de la nature sérieux.

Le soumissionnaire pourra joindre à son offre, tout document qu'il jugera utile, afin de présenter son projet de développement.

2.3. Conditions d'exploitation

Le prélèvement ne pourra se faire que sur les arbres des parcelles suivantes détaillées au point 1.

La circulation en quad sera autorisée uniquement pendant la période de récolte et sans tassement du sol et en fonction de la météo.

Les trous de prélèvement devront être immédiatement rebouchés après le retrait du dispositif de récolte sur l'arbre concerné.

L'agent forestier concerné devra être averti avant, pendant et après les opérations.

2.4. Paiement de la soumission

Le paiement annuel du montant de la soumission se fera de manière annuelle, sur présentation par la Régie Foncière d'une facture payable à 30 jours fin de mois.

Fait à, le

Signature,
Mention lu et approuvé,